



ASSOCIATION DES VOILIERS Représente la plaisance en Polynésie depuis 1981 **EN POLYNESIE**

----- CONTRAT DE PARTENARIAT 2019 -----

Article 1 : Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre

- **AVP** (Association des Voiliers de Polynésie), représentée par son Vice-Président Mr Eric PINEL-PESCHARDIERE, et la société suivante, dite « le partenaire »

..... représentée par Mr /Mme

Article 2 : Objet du partenariat

Par le présent contrat, l'**AVP** accepte de dédier un encart dans son annuaire et faire connaître la société partenaire à ses adhérents dans la page réservée aux partenaires au sein du site internet de l'association :

<https://voiliers.asso.pf/nos-partenaires>

Article 3 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à proposer des remises et/ou offres particulières (mentionnées ci-dessous) aux membres de l'**AVP** sur présentation stricte de leur carte nominative d'adhérent à l'association valable sur toute l'année 2019.



Détail des remises et/ou offres concédées aux adhérents de l'AVP pour 2019 par le partenaire :

Par ailleurs, le partenaire devra verser une cotisation annuelle de **2900xpf** à l'**AVP** au titre de son partenariat.

Cette cotisation est valable pour une année civile (soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours) quelle que soit la date de mise en place du partenariat.

Merci de préciser si vous souhaitez recevoir une facture en retour : OUI NON

Lu et approuvé,

Eric PINEL-PESCHARDIERE

Lu et approuvé,

A compléter, à signer et à retourner par courrier postal accompagné de votre chèque règlement de cotisation annuelle à l'ordre de Association des Voiliers en Polynésie, ou par mail à avp.tahiti@gmail.com et par règlement par virement sur le compte CCP : 14168 00001 14012492501 59

Cette convention sera affichée sur le site internet de l'AVP afin que tous les adhérents aient accès aux conditions du partenariat.